

N° D_23_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5. Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.7. Intercommunalité

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'une consultation permettant de répondre à la réglementation en matière de prévoyance et de santé

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 21 juillet 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

Commune de PAYRA SUR L'HERS

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 juillet 2025

Le vingt-neuf juillet deux mille vingt-cinq à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAYRA SUR L'HERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard PECH.

Présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Timothée L'HOMEL, Kim VIGNES, Laurent CHARRIE, Sophie LEMOINE

Excusés : Rémi PECH, Géraldine GRILLERES, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Timothée L'HOMEL

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a créé, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commandes permettant la passation d'une consultation afin d'offrir aux agents une solution complète et conforme à la réglementation en matière de prévoyance et de santé.

Compte-tenu de besoins similaires afin de répondre à ladite réglementation, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'adhérer audit groupement de commandes.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et qui désigne la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme coordonnateur dudit groupement.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'une consultation dans le but d'offrir aux agents une solution complète et conforme à la réglementation en matière de prévoyance et de santé ;
- d'approuver le projet de convention ;
- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents:

- d'**APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'une consultation dans le but d'offrir aux agents une solution complète et conforme à la réglementation en matière de prévoyance et de santé
- d'**APPROUVER** le projet de convention du groupement de commandes
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire, Monsieur Bernard PECH, compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 31/07/2025

Date de transmission de l'acte: 31/07/2025

Date de reception de l'AR: 31/07/2025

011-211102751-D_23_2025-DE

A G E D I

N° D_23_2025

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 5. Institutions et vie politique

Sous-domaine : 5.7. Intercommunalité

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'une consultation permettant de répondre à la réglementation en matière de prévoyance et de santé

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation : 21 juillet 2025

La convocation du CM et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Le Maire,
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 31/07/2025

Date de transmission de l'acte: 31/07/2025

Date de reception de l'AR: 31/07/2025

011-211102751-D_23_2025-DE

A G E D I